

# AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES



## **PREAMBULE :**

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats de Ville en cours et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et contenus de ceux-ci.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions du protocole d'engagements renforcés et réciproques, portant prorogation du Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues jusqu'au 31 décembre 2022, sont inchangées.

# SIGNATAIRES

Date :

Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :	Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :
Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :	Pour la Ville de Martigues :
Pour la Ville de Port-de-Bouc :	Pour la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône :
Pour l'Agence Régionale de Santé Région Sud-PACA :	Pour la Caisse des Dépôts et Consignations :

Pour la Direction Territoriale de Pôle Emploi des Bouches-du-Rhône :	Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :
Pour le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence :	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence :
Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :	Pour l'ARHLM PACA et Corse :
Pour LOGIREM :	Pour 13 Habitat :
Pour la SEMIVIM :	Pour le bailleur CDC Habitat Social (NLP) :

Pour UNICIL :	Pour le bailleur CDC Habitat Social :
Pour ICF Habitat :	Pour le Théâtre des Salins :